

Date de la convocation : Vendredi 5 février 2021

Le jeudi 11 février 2021, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné-Charlot, en séance retransmise en direct sur le site internet communal, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire, en vertu de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 16 (17 à partir du point 3) VOTANTS : 33 (34 à partir du point 3)

Considérant qu'en vertu de la loi précitée, le quorum est atteint lorsqu'un tiers des membres du conseil sont présents physiquement, et chaque élu peut détenir deux pouvoirs.

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Christine DENIS, Cyril JOLY, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM (absente de la délibération n°1 à la délibération n°2), Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Laurent LE LEUXHE, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Claude BENHAIM donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Monique LAMOUREUX donne procuration à Casimir PIERROT, Annie TOUSSAINT donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Tina RAMAH donne procuration à Christine DENIS, Diénabou KOUYATE donne procuration à Dalila KHORBI, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Cyril JOLY, Isabelle MOSER donne procuration à Adélaïde HAMITI, Housman BATHILY donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN, Jimmy JOUHANET donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Nassira BENOUARI donne procuration à Miloud GOUAL, Cécile RILHAC donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Marie-Claire LETY donne procuration à Christine DENIS, Landry PERQUIS donne procuration à Thibault PETIT, Hafid IABASSEN donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN, Uriell MARQUEZ donne procuration à Mohamed BOUROUIS, Bastien REDDING donne procuration à Mohamed BOUROUIS, Ruffin KAPELA donne procuration à Régis PEDANOU

Excusée :

Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Madame Adélaïde HAMITI

Conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et suite au confinement, la séance du Conseil Municipal a été exceptionnellement fermée au public. Pour garantir le caractère public des débats, la séance a été retransmise en direct à partir de 19h00 sur le site internet de la Commune www.montigny95.fr via Youtube.

**Le présent compte-rendu sommaire est disponible sur le site internet de la Commune
(rubrique le Conseil Municipal)**

Madame Adélaïde HAMITI est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Le procès-verbaux du Conseil Municipal du 3 décembre a été approuvé à la majorité (abstention du groupe « Agissons pour Montigny »).

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Avis sur le pacte de gouvernance entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis et ses communes membres

Depuis la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, les communautés et les métropoles peuvent décider par une délibération du Conseil Communautaire d'élaborer un pacte de gouvernance (article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

Le Conseil Communautaire du 7 décembre 2020 a débattu sur l'opportunité d'adopter ce pacte de gouvernance entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres.

Il faut rappeler qu'une charte politique avait été adoptée en 2015 par les communes et remplissait au moins partiellement cette fonction.

Faisant sien les principes fondateurs de cette charte politique et en instaurant des outils variés de concertation et de prise de décision (au-delà du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire, le fonctionnement de la Conférence des Maires et des commissions obligatoires et non obligatoires est précisé), le pacte de gouvernance proposé traduit l'affirmation de plusieurs objectifs :

- Garantir la pleine association des villes, des maires et des conseils municipaux aux décisions de la communauté d'agglomération, en tant qu'échelons premiers de proximité et de relations avec les habitants,
- Définir les modalités de fonctionnement et de décision de la communauté d'agglomération, à la fois pour ses compétences propres et pour son appui aux villes dans l'exercice de leurs missions,
- Convenir de manière partagée du rôle et de la place des instances de pilotage de la communauté d'agglomération,
- Etablir un principe de solidarité financière entre les communes membres.

Vu le pacte de gouvernance et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ émet un avis favorable sur ce pacte de gouvernance,

PERSONNEL

2 - Création et suppression de postes

En vertu de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ, CRÉE les postes suivants :

| EMPLOI | GRADE | DHS | OBSERVATIONS | MISSIONS |
|---|--|-----|--|---|
| Responsable du service Enfance | Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | 35h | Changement de filière de l'agent (de l'animation vers la filière administrative) en cohérence avec les missions confiées | Le responsable pilote le service enfance qui regroupe le périscolaire, l'extrascolaire, les études surveillées, la restauration scolaire, centre de vacances et coordonne les projets menés dans le cadre de la politique enfance de la Ville. |
| Agent administratif – Service comptabilité | Adjoint administratif | 35h | Changement de filière suite à changement de poste de l'agent. | Gestion budgétaire et comptable. Enregistrement des factures. Classement et archivage |
| Assistante administrative Conseil Municipal et actes administratifs | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 35h | Nomination au grade supérieur suite à réussite au concours | Préparation et suivi des séances du conseil municipal en binôme Préparation et suivi des actes administratifs du Maire en binôme Assistance au responsable sur les dossiers travaillés en lien avec l'agglomération et les partenaires extérieurs |
| Agent polyvalent – Service population | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 35h | Nomination au grade supérieur suite à réussite au concours | Gestion administrative des dossiers du service Accueil physique et téléphonique des usagers |

| | | | | |
|---|--|-----|--|---|
| Acheteur / Chargé » de la commande publique | Rédacteur principal de 2 ^{ième} classe | 35h | Reprofilage du poste suite à départ de l'agent occupant cet emploi (responsable du service achat). Suppression à compter du 01/02/2021 suite à la délibération du mois de décembre 2020 | Gestion administrative et juridique des procédures liées aux marchés publics et des assurances de la collectivité |
| Référent Habitat-Logement | Ensemble des grades du cadre d'emploi des rédacteurs » Rédacteur à Rédacteur principal de 1 ^{ière} classe | 35h | Reprofilage du poste suite à démission d'un agent | Pilotage du volet habitat logement. Suivi des demandes de logements locatifs sociaux. Attribution des logements locatifs sociaux. Développement des partenariats. |
| Agent de nettoyage des espaces publics | Cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux | 35h | Création de poste / Mise à jour du tableau des effectifs | L'agent propreté des espaces publics réalise manuellement ou à l'aide de la balayeuse, les opérations de nettoyage et de salubrité urbaine des espaces publics extérieurs selon les règles de sécurité, d'hygiène, de propreté et la réglementation de salubrité publique |

Compte tenu des observations énoncées ci-dessus, Il y a lieu, de procéder aux suppressions de poste suivantes :

| EMPLOI | GRADE | DHS | OBSERVATIONS | MISSIONS |
|--|---|-----|--|--|
| Responsable du service enfance | Animateur principal de 1 ^{ière} classe | 35h | Changement de filière de l'agent (de l'animation vers la filière administrative) en cohérence avec les missions confiées | Le responsable pilote le service enfance qui regroupe le périscolaire, l'extrascolaire, les études surveillées, la restauration scolaire, centre de vacances et coordonne les projets menés dans le cadre de la politique enfance de la Ville. |
| Agent d'entretien des écoles – Service Education | Adjoint technique | 35h | Changement de filière suite à changement de poste de l'agent après un reclassement. | . Assurer un service d'entretien des écoles dans le respect du protocole sanitaire actuellement en vigueur |
| Gestionnaire logement | Rédacteur territorial | 35h | Reprofilage du poste suite à démission d'un agent | Pilotage du volet habitat logement. Suivi des demandes de logements locatifs sociaux. Attribution des logements locatifs sociaux. Développement des partenariats. |
| Assistante administrative Conseil Municipal et Décisions | Adjoint administratif | 35h | Nomination au grade supérieur suite à réussite au concours | Préparation et suivi des séances du conseil municipal en binôme Préparation et suivi des décisions du Maire en binôme Assistance au responsable sur les dossiers travaillés en lien avec l'agglomération et les partenaires extérieurs |
| Agent polyvalent – Service population | Adjoint administratif | 35h | Nomination au grade supérieur suite à réussite au concours | Gestion administrative des dossiers du service Accueil physique et téléphonique des usagers |

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à recruter des fonctionnaires pour les postes créés. En cas de difficulté, il l'autorise à faire appel à des contractuels.

3 - Fixation des taux des vacances

Afin de répondre aux besoins évolutifs des usagers dans divers domaines tel que celui de l'animation, la collectivité fait appel ponctuellement à des personnels qualifiés recrutés sur la base d'un acte d'engagement sur une période déterminée en fonction des nécessités des services pour une mission spécifique (autrement dénommée vacation).

Les taux de rémunération n'ont que peu évolué. Aujourd'hui, il convient d'actualiser et d'harmoniser les montants bruts de la rémunération de ces agents versés à l'acte, à l'heure ou à la journée selon l'activité et après service fait. Pour rappel, la dernière délibération relative à ce sujet date de 2017 (en 2020 pour les jurys de l'école de musique).

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ FIXE les taux de vacation comme suit, évolutifs selon le traitement de la fonction publique :

| Emplois/missions | Modalités de versement | Montant brut |
|---------------------------------|------------------------|--|
| Pigiste | Feuillet | Forfait de 90.00 € |
| Animateurs mini séjours | Forfait Journée | 100€ pour les diplômés et 96 € pour les non diplômés |
| Animateurs | Forfait horaire | Traitement ramené à l'heure du 1 ^{er} échelon de l'échelle C1 majorée de l'indemnité de résidence (10.50 € de l'heure en janvier 2021) |
| Psychologue (petite enfance) | Vacation horaire | 25 € |
| Jury école de musique | Vacation horaire | 23 € |
| Animateurs mon collège en poche | Vacation | Plafonds maximum versé aux Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école, selon le décret 66-787 du 14 octobre 1966 (22.34 € de l'heure en janvier 2021) |
| Etudes surveillées | Vacation horaire | Plafonds maximum versé aux Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école, selon le décret 66-787 du 14 octobre 1966 (22.34 € de l'heure en janvier 2021) |

Les journées de préparation et de réunions sont rémunérées.

4 - Ratio des avancements de grade

Les agents fonctionnaires peuvent évoluer au sein de ces cadres d'emplois ou filière, c'est ce qu'on appelle un déroulement de carrière. Ce déroulement de carrière se traduit par :

- L'avancement d'échelon. Il est de droit, défini par les statuts, sans marge de manœuvre pour les autorités,
- L'avancement de grade. Il ne constitue pas un droit mais une possibilité d'évolution de carrière, à l'ancienneté ou après réussite à un examen professionnel, au sein d'un cadre d'emplois, quand les besoins de la collectivité viennent à changer et nécessitent une technicité plus importante sur le poste de l'agent (ou un autre poste de la collectivité). Il est au choix de l'autorité, en fonction des ratios délibérés dans la collectivité.

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ FIXE au regard des circonstances locales, le ratio promu / promouvables à 75% pour les agents remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

5 - Mise à jour des emplois concernés par les astreintes

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité. Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail. Cette période où l'agent est soumis à une obligation sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur.

Les périodes ou l'utilisation d'un téléphone portable permet à un agent identifié d'être joignable à tout moment, sans pour autant demeurer à son domicile, doivent être regardées comme étant des périodes d'astreintes, sans pour autant demeurer à son domicile.

Les personnels d'encadrement effectuant des astreintes de décision peuvent être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Dans le cadre de l'évolution des services et des missions de chacun, il est nécessaire de mettre à jour la liste des emplois déjà fixée en conseil municipal. Les emplois concernés par les astreintes (quel que soit le statut de l'agent) sont fixés à l'UNANIMITÉ par le Conseil Municipal comme suit :

- Les responsables des régies, cadre d'emplois des agents de maîtrise, des techniciens, des adjoints techniques,

- Les chefs d'équipes, cadre d'emploi des agents de maîtrise
- Les gardiens des équipements sportifs non logés, cadre d'emploi des adjoints techniques
- Le responsable du service informatique, cadre d'emploi des ingénieurs et techniciens
- Les agents de maintenance informatique, cadre d'emploi des techniciens
- Le directeur général des services, cadre d'emploi des attachés
- Le directeur général adjoint, cadre d'emploi des attachés
- Le directeur des services techniques et d'urbanisme, cadre d'emploi des ingénieurs
- Le directeur adjoint des services techniques, cadre d'emploi des ingénieurs
- Le responsable des affaires générales et transversales, cadre d'emploi des attachés
- Le responsable des espaces publics, cadre d'emploi des ingénieurs
- Le directeur des bâtiments, cadre d'emploi des ingénieurs
- Le directeur de la communication, cadre d'emploi des attachés
- Le journaliste, cadre d'emploi des attachés
- Le directeur de l'action culturelle, cadre d'emploi des attachés
- Le directeur des ressources humaines, cadre d'emploi des attachés
- Le directeur de cabinet, cadre d'emploi des attachés
- Le responsable du service de l'enfance, cadre d'emploi des animateurs
- Le responsable de la crèche municipale, cadre d'emploi des puéricultrices.
- Le directeur adjoint de la crèche municipale, cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants
- L'éducateur de jeunes enfants de la crèche familiale, cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants
- Le responsable des sports et de la vie associative, cadre d'emploi des rédacteurs
- Le chargé de mission du directeur général des services, cadre d'emploi des attachés

Il est par ailleurs précisé que les périodes d'astreinte et d'intervention sont rémunérées ou récupérées conformément à la réglementation en vigueur et que seront appliquées les revalorisations légales et réglementaires, De surcroît l'indemnité d'astreinte ou la compensation des astreintes ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement pour nécessité absolue de service ou d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels de direction.

FINANCES

6 - Débat et rapport d'orientation budgétaire 2021

Le rapport d'orientation budgétaire a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

Après avoir débattu des orientations budgétaires, le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport d'orientation budgétaire par ailleurs disponible sur le site internet de la Commune.

7 - Demande de financement dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et aux aides pour la réhabilitation des bâtiments publics dans le cadre du dispositif spécial « Plan de relance » - réhabilitation des écoles Braque et Matisse

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L 2334-42, une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local destinée à financer des investissements prioritaires portant notamment sur la transition écologique et relatif à la lutte contre l'artificialisation des sols en soutenant les aménagements d'espaces publics.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à déposer tout dossier de demande de subvention concernant les opérations de travaux visant à la réhabilitation des écoles Braque et Matisse estimées à 3 520 000 HT € et dont les plans de financement sont présentés ci-contre :

PLAN DE FINANCEMENT ECOLE BRAQUE

| DEPENSES | |
|---------------------------------------|--------------------|
| Objet | Montant HT |
| Maîtrise d'œuvre et études thermiques | 110 000 € |
| Travaux de réhabilitation | 1 562 000 € |
| Total | 1 672 000 € |

| RECETTES | |
|---|--------------------|
| Objet | Montant |
| Certificats d'économie d'énergie (10%) | 167 000 € |
| Plan de relance (70%) – DSIL et/ou volet réhabilitation des bâtiments | 1 170 000 € |
| Fonds propres (20%) | 335 000 € |
| Total | 1 672 000 € |

PLAN DE FINANCEMENT ECOLE MATISSE

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---------------------------------------|--------------------|---|--------------------|
| Objet | Montant HT | Objet | Montant |
| Maîtrise d'œuvre et études thermiques | 130 000 € | Certificats d'économie d'énergie (10%) | 184 000 € |
| Travaux de réhabilitation | 1 718 000 € | Plan de relance (70%) – DSIL et/ou volet réhabilitation des bâtiments | 1 294 000 € |
| Total | 1 848 000 € | Fonds propres (20%) | 370 000 € |
| | | Total | 1 848 000 € |

URBANISME

8 - Acquisition du parking extérieur appartenant à la résidence Chromatik - Place Eugène Delacroix – rue Auguste Renoir

La résidence Chromatik est située entre la place Eugène Delacroix, la rue Auguste Renoir et l'allée Eva Gonzales. Par le biais de son syndic de copropriété, elle a sollicité la ville pour lui céder le parking extérieur situé au niveau de l'ancienne place Eugène Delacroix.

Celui-ci, est à usage public et dessert principalement les commerces attenants, les places de stationnements de la résidence Chromatik étant disposées au sous-sol des immeubles.

Aussi, ce parking pourrait utilement devenir communal afin d'en faciliter sa gestion et son entretien et d'en fluidifier son usage. Les copropriétaires de la résidence Chromatik ont approuvés la cession du parking extérieur lors de leur assemblée générale du 21 mai 2019.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ DECIDE d'acquérir le parking d'une surface d'environ 989 m² pour un euro symbolique (les frais sont à la charge de la Commune) et de le classer dans le domaine public routier communal. Il est précisé qu'une convention de gestion de la Borne d'Apport Volontaire Enterrée sera conclue avec la résidence.

9 - Autorisation donnée à Monsieur le maire de déposer une demande d'autorisation pour les travaux d'aménagements intérieurs du complexe sportif Léonard de Vinci et du Cosec avec création d'un ascenseur extérieur

Suite à l'apparition de fissures sur la façade ouest du COSEC et sur certains murs intérieurs, une étude géotechnique a démontré qu'il était impératif de reprendre en sous œuvre, par la création de micro pieux, une partie des fondations de cet équipement et du complexe sportif Léonard de Vinci pour leur pérennité.

Dans ce cadre, la nécessité d'intervenir par l'intérieur des bâtiments a pour conséquence de réaménager les zones concernées (halls d'accès, vestiaires, toilettes).

Dans le même temps, il sera procédé à la mise en conformité des installations, à la création d'un ascenseur liée à l'Agenda d'accessibilité programmée (ADAP) ainsi qu'à la rénovation thermique de la façade concernée (remplacement des fenêtres et pose par l'extérieur d'un matériau isolant).

Les travaux d'aménagements intérieurs et la modification de la façade impose le dépôt d'un dossier de déclaration préalable et d'un dossier de modification d'un établissement recevant du public.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ APPROUVE le projet d'aménagements intérieurs du complexe sportif Léonard de Vinci et du COSEC avec création d'un ascenseur extérieur, AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme correspondantes et à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires constitutionnels.

10 - Modification de la convention relative au soutien à la rénovation des façades

Le 19 mai 2020, le Commune a délibéré sur la création d'un soutien financier à la rénovation des façades, avec ou sans rénovation énergétique, venant compléter les dispositifs nationaux ou régionaux déjà existants. L'objectif de ce dispositif est d'aider les particuliers à rénover leurs façades, à lutter contre les déperditions énergétiques qui nuisent à l'environnement, et de contribuer à l'amélioration du cadre de vie de tous par l'embellissement de l'habitat privé.

Le dispositif lancé le 1^{er} janvier 2020 par l'Etat, intitulé MaPrimeRénov', remplace le crédit d'impôt pour la transition énergétique et les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Habiter mieux agilité). Dans le cadre du plan de Relance, ce dispositif a été renforcé le 1^{er} octobre 2020.

Ainsi, plusieurs bonifications ont été mises en place :

- un bonus sortie de passoire (lorsque les travaux permettent de sortir le logement de l'état de passoire thermique - étiquette énergie F ou G)

- un bonus bâtiment basse consommation (pour récompenser l'atteinte de l'étiquette énergie B ou A)
- un forfait rénovation globale (pour les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs afin d'encourager les bouquets de travaux)
- un forfait assistance à maîtrise d'ouvrage (pour les ménages souhaitant se faire accompagner dans la réalisation de leurs travaux).

La Commune souhaite s'appuyer à nouveau sur ce dispositif renforcé puisque MaPrimeRénov' permet de financer des travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation ou d'audit énergétique d'une maison individuelle, qui sont effectués par des entreprises labellisées RGE (reconnues garantes pour l'environnement).

De plus, désormais MaPrimeRénov' est accessible à tous les propriétaires, quels que soient leurs revenus. Ainsi, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ APPROUVE les modifications apportées au dossier de demande de subvention et à la convention, visant à préciser que tout dossier déposé devra obligatoirement avoir également été instruit dans le cadre du dispositif de l'Etat pour les travaux de ravalement avec rénovation énergétique.

Les montants subventionnés restent identiques (le montant de la subvention a été fixé à 25% des dépenses totales facturées et payées, dans la limite du reste à charge du propriétaire et de 2000 € pour des travaux de ravalement sans rénovation énergétique et 3000 € pour des travaux de ravalement avec rénovation énergétique).

ENVIRONNEMENT

11 - Partenariat avec l'Agence Régionale de la Biodiversité d'Île-de-France - candidature de la Commune

Créée en 2018, l'Agence Régionale de la Biodiversité en Île-de-France (ARB Îdf) a pour missions d'évaluer l'état de la biodiversité, de suivre son évolution, d'identifier les priorités d'actions régionales, de diffuser les bonnes pratiques et de sensibiliser le public à sa protection.

La Commune souhaite devenir partenaire de l'Agence Régionale de la Biodiversité en Île-de-France permettant de participer à l'activité de l'Agence, d'être mieux informés et de donner de la visibilité aux projets communaux liés à la biodiversité.

En fonction de ses besoins, la Commune pourra solliciter l'Agence et ses différents partenaires pour une expertise technique particulière (ressources, contacts de bureaux d'études, ingénierie participative...).

Dans ce cadre, le conventionnement s'effectue sous la forme du versement d'une cotisation d'un montant de 1 000 € par an.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ APPROUVE la candidature de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles pour devenir partenaire de l'Agence Régionale de la Biodiversité en Île-de-France et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes administratifs y afférents.

SPORTS

12 - Tarifs des ateliers sportifs et culturels maternels

La ville propose des stages sportifs depuis de nombreuses années pour les enfants âgés de 6 à 12 ans pendant les vacances de printemps et d'automne. Ces stages permettent notamment aux jeunes ignymontains de découvrir et d'approfondir de nombreuses activités sportives.

La ville souhaite développer une action similaire ouverte aux enfants de 4 et 5 ans.

Celle-ci se déroulerait sur une période d'une semaine pendant les vacances d'hiver sur une demi-journée, soit cinq demi-journées.

Afin d'étoffer ces stages sportifs et d'élargir la découverte de pratiques de loisirs, des ateliers culturels seront au programme de ces actions.

Compte-tenu de la volonté de la ville de développer des actions sportives et culturelles, le Conseil municipal VOTE à l'UNANIMITÉ les tarifs suivants pour une inscription à la semaine (5 demi-journées) au quotient, sur les bases de ceux déjà existants pour les ateliers sportifs.

| Activités | ATELIERS SPORTIFS ET CULTURELS MATERNELS | | | | | | |
|--------------|--|--------------|----------------|--------------|-----------------|--------------|-----------------|
| | Quotient | 1 enfant | Total 1 enfant | 2eme enfant | Total 2 enfants | 3eme enfant | Total 3 enfants |
| A | | 21,12 | 21,12 | 10,56 | 31,68 | 10,56 | 42,24 |
| B | | 23,63 | 23,63 | 11,82 | 35,45 | 11,82 | 47,26 |
| C | | 26,80 | 26,80 | 13,40 | 40,20 | 13,40 | 53,60 |
| D | | 30,96 | 30,96 | 15,48 | 46,44 | 15,48 | 61,92 |
| E | | 32,74 | 32,74 | 16,37 | 49,11 | 16,37 | 65,48 |
| Hors commune | | 46,19 | 46,19 | 23,10 | 69,29 | 23,10 | 92,38 |

13 - Règlement intérieur des installations sportives et associatives couvertes et extérieures

Dans le cadre de sa mission de service public visant à promouvoir les activités physiques et sportives ainsi que les activités associatives, la Ville de Montigny-lès-Cormeilles met à disposition des clubs sportifs, associations, établissements scolaires et institutionnels un certain nombre d'équipements.

Les conditions de mise à disposition ainsi que les règles d'utilisation des installations municipales reposent aujourd'hui sur un règlement devenu obsolète.

Pour prendre en compte les évolutions organisationnelles des dernières années, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ MODIFIE ce règlement intérieur.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT. Ces décisions seront publiées dans le recueil des actes administratifs de la Commune, mis en ligne sur le site internet www.montigny95.fr.

La séance est levée à 19h50.

Le procès-verbal intégral sera approuvé lors de la prochaine séance du Conseil puis affiché dans les panneaux prévus à cet effet et sur le site internet www.montigny95.fr. Il est possible de consulter le registre des délibérations au service des affaires générales et transversales situé au 1er étage de l'Hôtel de Ville, 14 rue Fortuné-Charlot.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre des délibérations pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil

-la date de sa publication

-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.